



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE
CRÉATION D'UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

(en 3 exemplaires)

- 1° La demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique, présentée et signée par le ou les fondateurs ;
- 2° L'exposé de l'origine, du but d'utilité publique de l'établissement et de ses moyens d'action ;
- 3° Les projets de statuts de la fondation, paraphés à chaque page, datés et signés sous le dernier article par le ou les fondateurs ;
- 4° Le ou les actes authentiques de constitution de la dotation initiale de la fondation ;
- 5° Le budget prévisionnel pour les trois premiers exercices comptables ;
- 6° La liste des membres pressentis pour le premier conseil d'administration, avec indication de leur date de naissance, nationalité, profession et domicile.

Selon les spécificités de la fondation à créer, d'autres pièces pourront être demandées ultérieurement par le ministère de l'intérieur.